

29

CRPE Épreuve orale Connaissance du système éducatif**Fiche- résumé****P****LES PARENTS**

Les parents et les enseignants œuvrent à l'éducation des enfants. Les parents sont membres de la communauté éducative comme le précisait déjà la Loi d'Orientation de 1989.

Le BO n° 31 du 31 août 2006 développe les points suivants :

- Les parents sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie de l'école et le dialogue avec les enseignants sont obligatoires.
- Ils participent aux conseils d'école (délégués de parents ; autant que de classes dans l'école).
- En conséquence, l'école doit assurer le droit d'information et d'expression reconnu aux parents et doit reconnaître les droits des associations de parents (code de l'éducation).
- Lors du premier Conseil d'école, les conditions d'organisation du dialogue avec les parents doivent être examinées.
- Les parents sont régulièrement tenus informés des résultats et du comportement de leurs enfants. « *L'autorité parentale est en principe exercé conjointement par les père et mère, quelle que soit leur situation (mariés ou non, séparés, divorcés...). Les écoles doivent pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants* ».
- Les parents d'élèves nouvellement inscrits sont réunis en début d'année par le directeur (premiers jours suivant la rentrée).
- La liste des associations de parents est affichée.
- Les heures de réunion des parents doivent tenir compte de leurs contraintes professionnelles.

Il est important que l'école développe une relation de confiance avec les parents. Ils doivent pouvoir prendre connaissance aisément des documents (panneaux d'affichage, cahier de liaison, livret scolaire unique, blog d'école, mails, téléphone...) et les enseignants leur accordent des rencontres (les parents ne sont pas « convoqués » à l'école mais invités). Les parents répondent également aux demandes de rencontre des enseignants.

La co-éducation :

La co-éducation a pour objectif la réussite de tous les enfants. Depuis 2010, la Malette des parents fournit aux parents des ressources afin de renforcer la confiance entre parents et école : organisation de l'école, le rôle de chacun, le suivi de l'enfant...et des ressources pour les professionnels, comme les réunions.

Élections de parents d'élèves :

Tous les ans, avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire, les parents d'élèves élisent leurs représentants aux conseils d'école. Chaque parent est électeur et éligible sous réserve qu'il soit détenteur de l'autorité parentale. Il ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'école. Un guide facilite l'organisation de ces élections

des représentants des parents d'élèves au conseil d'école. Il existe plusieurs associations de parents comme la PEEP ou la FCPE.

Les parents peuvent être intervenants extérieurs :

Le professeur des écoles demeure à l'origine du projet pédagogique. Les parents peuvent intervenir ponctuellement (sortie scolaire) ou dans le cadre d'un projet (projet d'école jardinage par exemple ou jeux de sociétés...). C'est une intervention bénévole qui reçoit l'autorisation du directeur d'école.

Références officielles :

- BO n°31 du 31 août 2006 : le rôle et la place des parents à l'école.
- BO n°38 du 17 octobre 2013 : Relations école-parents – renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires.
- BO n°24 du 12 juin 2014 : Représentants de parents d'élèves.

Références pédagogiques et scientifiques :

- Brochure sur l'autorité parentale (Eduscol).
- Rayna S., Rubio M.N., SCHEU H. (2010). *Parents-professionnels : la co-éducation en question*. Toulouse : Erès.
- Gest M., Briquet-Duhazé S. (2015). Les partenaires de l'école ; le travail en équipe ; le rôle et la place de l'ATSEM ; les parents. In S. Briquet-Duhazé, A. Moal (coord.). *De la théorie à la pratique. Enseignement et apprentissage à l'école maternelle, tome 2*. Paris : L'Harmattan, p. 49-65.